

**Mémoire présenté au Bureau d'audiences  
publiques sur l'environnement**

**PROJET ÉOLIEN SAINT-CYPRIEN  
À SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

Par

*Les incontournables de la frontière*

Le 11 juin 2015

Aux soins de

Werner van Hyfte, Anne Ammerlaan & Roger Hébert

Lacolle, le 11 juin 2015

## Mémoire contre le Projet éolien Saint-Cyprien

Monsieur le Président,

Par la présente, *Les incontournables de la frontière* désirent vous faire part de notre vive opposition au projet éolien Saint-Cyprien à Saint-Cyprien-de-Napierville. Nous sommes un groupe formé de citoyennes et de citoyens de la municipalité de Lacolle qui habitent dans la montée Richard, le Petit Rang ainsi que la Montée Lessard (Grande Ligne du rang Double).

Nous vous faisons parvenir ce mémoire car nous croyons que ce projet ne respecte pas le critère B du développement durable c'est-à-dire, le principe d'équité et de solidarité sociale. Conçu d'après le *Règlement de contrôle intérimaire concernant les éoliennes URB-141* de la MRC des Jardins-de-Napierville en vigueur à Saint-Cyprien-de-Napierville, les éoliennes seraient situées à 750 mètres des résidences alors qu'un règlement plus sévère s'appliquerait pour nous si les structures étaient construites à Lacolle.

En effet, en vertu du *Règlement de contrôle intérimaire 478 relatif aux éoliennes* de la MRC du Haut-Richelieu, nous serions, advenant la construction de ce projet éolien, les seuls résidents dans l'ensemble de notre MRC à se voir privés de notre droit de bénéficier d'une zone de protection de 2 175 mètres entre notre résidence et les éoliennes. Cette situation inéquitable entraîne également plusieurs impacts qui résultent de la proximité des éoliennes 3, 6, 7, 8 et 9 (alternative) de la frontière de la municipalité de Lacolle.

Nous faisons face ici à un cas d'espèce, c'est à dire que c'est la première fois qu'un parc éolien se localise à la frontière de deux MRC ayant des distances séparatrices à respecter très différentes. Selon le Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMROT), il n'y a pas de jurisprudence pour un tel cas. Ce ministère est incapable de nous

certifier que nous aurions le droit de construire. Pour ce qui est de la MRC du Haut-Richelieu, il exige qu'une éolienne (comme une Enercon 92) respecte une distance de 2 175 m des résidences.

*Cette même MRC justifie son choix en disant, et je cite, qu'elle « vise à assurer la sécurité et une protection adéquate dans un milieu aussi densément peuplé que la Montérégie. L'absence d'études indépendantes au Québec et le déficit de connaissance québécoise au niveau des impacts que peuvent engendrer ou représenter les parcs éoliens tels que les incidences sur la valeur des propriétés en zone habitée et/ou les risques sur la santé physique et psychologique des gens, ont été clairement dénoncés. Par ailleurs, la distance minimale de 2 000 mètres retenue par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu se justifie par certaines études médicales et rapports ainsi que par des règlements canadiens mentionnant, à titre d'exemple, que "les centrales éoliennes rendent les riverains malades jusqu'à 1 610 mètres de distance (1 mile)"».*

Le règlement de la MRC du Haut-Richelieu donne des distances séparatrices à respecter pour l'implantation des éoliennes mais aussi pour les droits de constructions des bâtiments face à celles-ci. Je vous donne un exemple. Monsieur et Mme Ammerlan veulent construire une maison sur une partie de terre non cultivable de la Montée Richard. Le lot se trouve à environ 1600 mètres de l'éolienne 8 et 1 700 mètres de l'éolienne 3. Ces gens sont des producteurs agricoles avec de la relève et ont droit, selon l'article 40 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), de construire une résidence pour eux, pour leurs enfants, en l'occurrence moi-même, ou pour un employé sur leurs terres.

En théorie, s'ils construisaient sur cet emplacement, ils ne respecteraient pas le RCI de leur MRC. Si la municipalité décide de donner un droit de construire, cela veut dire que la ceinture de protection de la MRC n'est pas appliquée. Par conséquent, si un jour, un problème de santé ou tous autres problèmes inconnus aujourd'hui survenaient à cause de la proximité des éoliennes, le propriétaire de la maison pourrait poursuivre la municipalité de Lacolle pour lui avoir accordé le **droit** de construire. La commission doit tenir compte que la MRC du-Haut Richelieu a adopté une résolution pour faire respecter sa réglementation et prévenir ce genre de problème juridique.

Nous vous signalons que tous les conseils des 14 municipalités de la MRC du Haut-Richelieu ont appuyé à l'unanimité cette résolution du conseil régional des maires. Si nous traçons un rayon de 2 175 m autour de l'éolienne 3 et 8, il y a 17 producteurs agricoles qui perdent leur droit de construire en vertu de l'article 40 de la loi sur la protection du territoire agricole. Si on trace un rayon de 1 175 m, c'est 8 producteurs qui perdent leur droit de construire un bâtiment d'élevage. L'urb-141 du règlement de la MRC des Jardins-de-Napierville ne prévoit aucune protection pour les animaux mais ce n'est pas le cas pour la MRC du Haut Richelieu. Cette MRC prévoit 1 175 m dans le cas présent. Nous vous rappelons que le promoteur indique une zone de protection de 200 m pour les bâtiments d'élevage mais que cette distance séparatrice, malgré ce qu'ils disent, n'existe pas dans le règlement urb-141. Où a-t-il trouvé cet article dans le règlement urb-141?

La MRC du Haut-Saint-Laurent, qui est de l'autre côté des-Jardins-de-Napierville, contient une réglementation équivalente à celle du Haut-Richelieu. Je ne comprends pas pourquoi une zone tampon respectant les distances des MRC voisines n'est pas exigée. Une telle zone obligerait tous les promoteurs à respecter ces distances. Dans notre cas, nous parlons d'une zone tampon de protection de 2 175 m. Nous avons posé la question aux affaires municipales et ils nous ont répondu qu'un tel cas n'avait pas encore de réponse et devrait éventuellement être réglé devant les tribunaux.

D'abord, l'ensemble des résidents de ce secteur seront soumis à des émissions sonores de 30 à 35 dB. Bien que respectant la note d'instruction de votre ministère, *l'Organisation mondiale de la santé* estime que des émissions aussi basses que 30 dB peuvent perturber le sommeil des riverains lorsque ce bruit est produit par des éoliennes dans un milieu initialement calme. Par ailleurs, il faut souligner que ce secteur est sous l'influence des vents dominants venant de l'ouest et que le bruit pourrait être amplifié selon certaines conditions atmosphériques.

Les deux terrains vacants du récepteur 119 sont à moins de 1 100 mètres d'une éolienne. En outre, se soumettre au règlement de la MRC voisine n'en ferait sûrement pas des lieux de construction enviables à cause de l'intensité du bruit évaluée à 34.7 dB à cet endroit.

*Les incontournables de la frontière* sont tous solidaires des deux résidents de la Montée Richard qui utilisent la piste d'atterrissage privée située à plus ou moins 875 mètres de l'éolienne 8. Depuis plus de vingt ans, il y a une piste d'atterrissage dans ce secteur et le promoteur aurait été bien avisé de relever cette contrainte AVANT de planifier un projet éolien à proximité de cet endroit. L'un des usagers de la piste est un membre de l'UPA qui travaille depuis une vingtaine d'années pour une compagnie qui se livre à des activités agricoles aériennes dans cette région, tels l'arrosage ou l'ensemencement.

L'UPA a été avisée des dangers qui guettent le petit aéronef de ce pilote au moment de l'atterrissage et du décollage à cause de la turbulence produite par les éoliennes. Le promoteur devrait envisager une reconfiguration de son projet car si l'un de nos voisins n'entend pas perdre son gagne-pain, l'autre désire faire respecter ses droits de propriété et l'usage de sa piste et ce, sans mettre leur vie en danger.

Durant l'enquête, nous avons été déçus de constater que le règlement de la MRC voisine semblait beaucoup plus important que le nôtre. Finalement, cette situation est devenue parfaitement injuste car les avantages reviennent à quatre familles de Saint-Cyprien-de-Napierville et les embêtements sont réservés pour les gens de Lacolle et Saint-Bernard-de-Lacolle.

Plusieurs personnes de notre groupe pensent que les utilisateurs de la piste auraient eu le droit d'obtenir plus de renseignements au BAPE. Nous avons été insultés de lire la réponse du promoteur dans le document DA 9, car c'est comme si nous étions tous des menteurs : « In our opinion the subject aerodrome is not an active runway environment ». Le promoteur a payé un évaluateur qui dit n'importe quoi, car les deux pilotes arrivent et décollent par le Nord.

En plus, les photos sur Google sont faciles à comprendre. La vieille piste était plus à l'Est jusqu'en 2014. La piste actuelle a été aménagée en 2014 et l'ancienne piste est retournée à l'agriculture. Les deux pilotes ont décidé d'utiliser la nouvelle piste, plus à l'Ouest, parce que

c'était pas mal plus logique d'avoir une seule piste pour deux. Le nouveau propriétaire de la piste et son utilisateur ont fait les travaux avant que le promoteur vienne présenter son projet, le 5 juin 2014.

Les pilotes doivent travailler avec les soubresauts de Dame Nature et savent qu'il y a des orages violents qui arrivent très subitement dans notre région. Notre région est reconnue pour ce phénomène, qui n'est jamais annoncé à l'avance. Il faut vraiment ne pas connaître notre secteur pour penser que le petit avion ne sera pas en danger pendant l'atterrissage si le temps change avant son retour à la maison. Voulez-vous attendre que l'avion s'écrase pour faire tasser l'éolienne 8?

Dans la Section 4, CONSULTATION, à la page 93, du volume 1 de l'EIE, le promoteur nous dit et je cite : « EDK a cherché, dès les premiers instants de la planification du Projet, à identifier et à rencontrer les différentes parties intéressées afin de leur présenter les détails du Projet et de prendre connaissance de leurs préoccupations ». Aucun des membres du groupe *Les incontournables de la frontière* n'a été rencontré. Cette affirmation du promoteur est totalement ridicule et ERRONNÉE.

Au cours de l'enquête, *Les incontournables de la frontière* n'ont pas reçu les réponses qu'ils espéraient obtenir concernant les chauves-souris. Les agriculteurs de notre groupe connaissent l'importance de ce mammifère pour l'agriculture et les résidents de ce secteur, dont la famille Blais de la Montée Lessard, témoigne de leur présence abondante dans ce secteur.

En 2009, le promoteur a enregistré plus de 91 % de la totalité des chants de chauves-souris qu'il a recueillis, uniquement à la station 1. Il ne restait que moins de 9 % pour la station 2 et la station 3. Est-ce que ces deux stations étaient situées assez près des sites des emplacements des éoliennes pour être des choix valables?

Chose certaine, cette étude est incomplète car le 16 décembre 2014, le Ministère des forêts, de

la faune et des parcs (MFFP) à la question QC 33, indique que selon le protocole d'inventaires (2008) exigé par le Ministère, et je cite : « *aux stations où l'indice d'activité est plus élevé les inventaires devront être raffinés afin de préciser le périmètre et la nature des zones de concentration (maternité, couloirs de déplacements, aire de chasse, hibernacle, etc.)* »

En d'autres mots, le travail n'a pas été complété près de la station 1 et la position de l'éolienne 1 et de l'alternative 10 sont à des emplacements risqués. La position de l'éolienne 2 est tout aussi discutable et à risque puisqu'elle est située près du même massif forestier que la 1 et il n'y a pas eu de station d'écoute à cet endroit. Le Ministère a aussi relevé ce problème de l'éolienne 2, le 15 septembre 2014.

Dans le graphique coloré déposé sous PR3.3, le promoteur est heureux d'annoncer que 76,3 % des cris détectés étaient ceux d'espèces de chauves-souris résidentes. En 2011, au moment de son Étude d'impact, il suffisait de dire qu'un parc éolien affectait peu les espèces migratrices pour conclure que le projet avait, somme toute, peu d'impact sur les chauves-souris. Dans ce temps-là, on reconnaissait que les migratrices étaient les plus vulnérables. La situation a bien changé avec les ravages causés par le syndrome du museau blanc chez les populations de chauves-souris résidentes en Montérégie. La maladie attaque les chauves-souris résidentes et le graphique du promoteur (PR3.3) est assez éloquent pour démontrer que ce parc éolien risque justement de tuer les résidentes par barotraumatisme. Un inventaire est peut-être valable pour 3 ou 4 ans, selon le Ministère, dans des circonstances normales. Mais avec l'apparition de cette maladie soudaine et meurtrière, nous croyons que cette Étude est maintenant dépassée.

Il fut un temps où on pensait que les chauves-souris résidentes étaient moins en danger, ce n'est plus le cas. Nous ne sommes plus à l'heure des suivis post-mortem ou du démarrage des éoliennes quand le vent souffle un peu plus fort. Si le gouvernement veut protéger ce qui reste des populations de chauves-souris résidentes, il est l'heure de bannir les éoliennes dans les régions où elles étaient, encore il y a trois ans, plus abondantes. Pourquoi, devons-nous répéter que la Montérégie, notre région, abrite des espèces à statut précaire comme les chauves-souris résidentes. Nous en sommes rendu à démontrer l'évidence.

Au lieu des Incontournables de la frontière, on serait peut-être mieux de s'appeler les Inconvénients de la frontière.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments respectueux,

Anne Ammerlaan pour

*Les incontournables de la frontière*

Note : Les signatures seront déposées lors de la deuxième partie des audiences.

Mme Anne Ammerlaan

Mme Astrid Tetteroo

M. Wim Ammerlaan

M. Benoît Masson

Mme Bellerose Line

M. Benjamin Masson

M. Jean Marisseau

Mme Monique Poupart

Mme Maude Marisseau

M. Martin Riel

Mme Monia Martineau

Mme Stéphanie Gervais

Mme Francine Caron



M. Christian Verstricht

M. Willy Verstricht

Mme Lucie Bombardier

M. Alexandre Racine

Mme Claire Hamelin

M. Hermas Trudeau

M. Achille Duquette

M. Donais Michel

M. Werner Van Hyfte

M. Roger Hébert, pour la famille Blais